

**COMPTE RENDU DE LA 21^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2003**

Le 02 octobre 2003 sur convocation régulière du Maire en date du 25 septembre 2003, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

- | | |
|-------------------|-----------------------------------|
| - Madame COUR | pouvoir à Madame RECEVEUR MARCHAL |
| - Madame VILMINOT | pouvoir à Madame JACQUEMAIN |
| - Madame DAVIAS | pouvoir à Monsieur GRILLON |
| - Monsieur MIGUEL | pouvoir à Madame GUICHON |

Absents :

- Monsieur PAINCHAUD
- Mademoiselle ZIANE
- Monsieur GRARADJI
- Monsieur MANSOUR

Monsieur SOMMER :

- souhaite ajouter en questions diverses la suppression de la régie de recettes du stade des Peupliers ainsi que le nouveau plan de financement des travaux d'extension de la maternelle Curie.

Désignation du secrétaire de séance

Madame JACQUEMAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2003

Pas de remarques.

Vote : 23 pour
1 abstention

I) CONVENTION MOUS 2003

Madame VILLECOURT :

- propose à l'assemblée de reconduire, pour l'année 2003, la convention de Mission d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) avec l'ACEIF, chef de projet depuis plusieurs années.
- rappelle que cette mission s'inscrit dans le cadre de la procédure contrat de ville 2000-2006 de la CAPM. Le rôle du chef de projet est de préparer et animer les divers étapes de la conduite du contrat de ville, en assurant la liaison entre instances décisionnelles et acteurs de terrain.
- indique qu'il doit évaluer les objectifs et enjeux fixés dans la convention territoriale, établir la programmation 2003, suivre le dispositif social des quartiers Fougères/Giboulon, suivre les projets de réhabilitation, de politique de peuplement et actions de gestion urbaine de proximité, représenter ces projets à l'extérieur, enfin, prodiguer conseils et assistance dans l'élaboration des projets de développement urbain des quartiers, notamment dans le cadre du GPV.
- informe que le montant de la convention MOUS s'élève à 45 703 € TTC et sera intégralement remboursé par la CAPM.

Vote : Unanimité

II) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPM ET LA COMMUNE RELATIVE A LA MISSION DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Madame VILLECOURT :

- rappelle à l'assemblée que les orientations de la politique de la ville pour le pays de Montbéliard sont définies par les élus communaux et les élus communautaires.
- expose que l'animation des contrats de ville nécessite tant la présence des chefs de projets dans les communes ayant des quartiers prioritaires au regard de la politique de la ville, ainsi qu'une harmonisation des méthodes et la mutualisation des réflexions thématiques pour l'ensemble des chefs de projets autour d'une direction portée par la CAPM.
- précise que les chefs de projets doivent inscrire les projets communaux dans une perspective territoriale plus vaste qui prend en compte les différentes échelles du quartier à l'agglomération. Ils participent à la réflexion et à la mise en œuvre de politiques thématiques dont l'échelle la plus pertinente est celle de l'agglomération.
- souligne que la CAPM, qui finance intégralement les missions de ces chefs de projets, propose une convention de partenariat explicitant la mission du chef de projets politique de la ville. Il est prévu que ce dernier consacre 20 % de son temps au pôle de ressources d'agglomération.
- demande à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAPM, pour une durée de trois ans.

Vote : Unanimité

III) AVENANT CONTRAT TEMPS LIBRE

Madame VILLECOURT :

- expose que le contrat temps libre signé le 6 avril 2000, avec la caisse d'allocations familiales est arrivé à son terme au 1^{er} janvier 2003.
- rappelle que cette convention a pour objectif de développer des activités comme la ludothèque, le club ados Bataille, l'animation périscolaire le midi ou le centre multimédias, qui étaient des activités nouvelles à la signature du contrat.
- confirme la nécessité de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de trois ans, selon les données suivantes :

données démographiques (population totale de 5212 habitants, dont 660 enfants de 6/16 ans)

- ♣ enfants inscrits dans l'enseignement primaire 373
- ♣ enfants inscrits dans l'enseignement secondaire 176
- ♣ familles affiliées au régime général 97 % (il est nécessaire d'avoir au moins ce pourcentage d'enfants affiliés au régime général)

données financières

- ♣ dépenses nettes annuelles par enfant 2001 203.18 €
- ♣ taux de la prestation de service temps libre 60 %

Monsieur CUGNEZ :

- demande ce que représente le chiffre de 5212 habitants.

Monsieur SOMMER :

- explique que ce chiffre est utilisé dans le calcul de différents ratios. C'est la population DGF prise en compte pour le calcul. Ce chiffre tient compte des résidences secondaires ainsi que des étudiants qui viennent habiter sur la commune.

Vote : Unanimité

IV) PROCEDURES CONJOINTES DE MODIFICATION ET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU/POS

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'au cours de sa séance du 30 juin, le conseil municipal avait voté la modification de trois zones du POS/PLU. A ce jour, sur avis de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Montbéliard, confirmé par la DDE, il s'avère nécessaire de dissocier le dernier dossier de la procédure de modification et de le traiter par une procédure de révision simplifiée menée parallèlement à la procédure de modification et faisant l'objet d'une même enquête. Cela concerne la distraction de 11 ares sur la zone NC pour transformer en zone UC afin d'y bâtir deux maisons de ville en locatif social.
- fait part à l'assemblée que ce projet touche également, pour une très petite surface à une zone de protection de la Nature (zone ND), ce qui induit une procédure de révision obligatoire. La loi du 2 juillet 2003, article L123-13 permet le recours à cette procédure de révision simplifiée « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une

construction ou d'une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité... elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée... les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées ou à une ou à plusieurs modifications peuvent être menées conjointement. »

- indique que cette nouvelle procédure de révision simplifiée, menée conjointement avec la procédure de modification, nécessite simplement, mais de manière obligatoire, un « examen conjoint par les personnes publiques associées », à savoir une réunion des services de l'Etat, de la CAPM, du Conseil régional, du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre d'Industrie et de Commerce, de la Chambre des Métiers.
- à ce jour, le conseil municipal doit se prononcer sur la nécessité
 - ♣ d'engager une procédure de révision simplifiée afin de mener à bien le projet de création des deux maisons de ville en locatif social en bordure du chemin du Haut du Ban ;
 - ♣ de retirer ce dossier de la procédure de modification engagée le 30 juin dernier, laquelle ne portera plus que sur les zones 2NA artisanales et commerciales ;
 - ♣ de mener conjointement ces deux procédures.

Madame GUICHON :

- s'enquiert de l'opportunité de construire des maisons à caractère social à cet endroit.

Monsieur REBOURCET :

- répond que l'implantation sera juste à la limite de la zone déjà construite, en bas du lotissement des Chalets, proche des garages.

Monsieur LIRIA :

- s'interroge sur le projet de la rocade.

Monsieur SOMMER :

- répond que les études réalisées ont été rendues et n'ont pas encore été avalisées par le conseil d'agglomération. Il confirme cependant que la route passera au sud des constructions.

Vote : 21 pour
4 abstentions

V) REGULARISATION FONCIERE IMMEUBLE 23 RUE PIERRE CURIE

Monsieur REBOURCET :

- explique à l'assemblée que suite à la vente de l'immeuble sis 23 rue Pierre Curie, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation foncière sur le passage donnant accès à la cour arrière de la mairie.
- indique que pour se faire, Monsieur Marc HOLLANDER, nouveau propriétaire de la parcelle AA 212 cède gratuitement à la commune de Grand-Charmont une bande de terrain de 22 m² empiétant sur l'accès au parking de la mairie. En contrepartie, la

commune accorde une servitude de passage à ce propriétaire sur ce terrain, afin de lui permettre d'accéder au garage qui sera construit sur la propriété.

- précise que le géomètre, Monsieur PEWZNER, a réalisé le plan de division et de servitude nécessaire à l'établissement de l'acte notarié .

Monsieur CUGNEZ :

- rétorque que si la commune avait accepté de vendre ce petit immeuble à une vieille famille de Grand-Charmont, comme elle en avait fait la demande, la ville aujourd'hui ne serait pas confrontée à ce problème de servitude car le passage se faisait par l'autre côté du bâtiment.

Monsieur REBOURCET :

- répond qu'à l'époque cette même vieille famille n'avait pas été obligée de vendre la maison.

Monsieur SOMMER :

- précise qu'au moment où la commune a envisagé de vendre l'immeuble, les deux sœurs souhaitaient également acquérir cette maison, ce qui aurait obligé la commune à faire un choix entre elles deux.

Madame GUICHON :

- rappelle qu'à l'époque, la ville avait fait valoir son droit de préemption.

Monsieur REBOURCET :

- fait remarquer que ce droit a été abandonné par la suite, lorsque le projet immobilier de la commune a été abandonné.

Vote : 21 pour
4 contre

VI) AIRE DE STATIONNEMENT JOUXTANT LA SALLE DE PRIERES DE L'ASSOCIATION D'AMITIE MUSULMANE DE GRAND-CHARMONT – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION

Monsieur REBOURCET :

- propose de passer une convention avec l'Association d'Amitié Musulmane de Grand-Charmont afin de permettre l'usage public de l'aire de stationnement située devant la nouvelle salle de prières.

Arrivée de Monsieur GRILLON à 20 h 00.

Monsieur REBOURCET :

- précise que ce parking, propriété de l'association et situé à l'entrée de la forêt communale ainsi que d'un très vaste massif boisé rejoignant Belfort, peut offrir des possibilités de stationnement aux promeneurs, amateurs de champignons, randonneurs ou vététistes.

- souligne qu'à l'horizon 2006/2007, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain programmé dans le Grand Projet de Ville, cette aire de stationnement pourra être utile au nouveau quartier d'habitat qui sera implanté à la place des deux tours de l'ex ALTM, de l'école Boudard et des garages communaux.
- fait part à l'assemblée qu'en contrepartie de l'usage public de ce parking pour une première période de quinze ans, la ville prendrait en charge, par le biais de cette convention, et dès cette année, les travaux de finition de l'aire de stationnement : assainissement pluvial, éclairage public et revêtement en émulsion de bitume gravillonné, pour un montant de 14 500 € TTC.
- rappelle que l'Association a pris en charge le terrassement et la fondation de ce parking, d'une capacité de 40 à 45 véhicules, réservé à l'usage de la prière chaque vendredi, de 10 h à 17 h et lors des fêtes religieuses musulmanes.
- souligne que le parking de la Chapelle du Giboulon, propriété de l'Association Diocésaine de Belfort/Montbéliard avait fait l'objet d'un accord similaire avec la commune en 1994.

Vote : Unanimité

VII) FOYER ADAPEI GARANTIE D'EMPRUNT CDC-SAFC

Monsieur PERNIN :

- confirme la prochaine construction, par la SAFC, sur le Vallon des Jonchets, d'un foyer ADAPEI de 40 chambres.
- indique que les travaux, d'un montant estimé de 3 732 557 €, seront financés principalement par un emprunt PLUS de 2 355 480 € et par un emprunt PLUS FONCIER de 457 438 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.
- expose les caractéristiques de ces emprunts, à savoir :
 - ♣ *prêt PLUS*
taux : 3,45 % (taux applicable actuellement)
durée : 35 ans
durée de préfinancement : 18 mois
progressivité des annuités : 0 %
révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A (actuellement 2,25 %)
 - ♣ *prêt PLUS FONCIER*
taux : 3,45 % (taux applicable actuellement)
durée : 50 ans
durée de préfinancement : 18 mois
progressivité des annuités : 0 %
révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A (actuellement 2,25 %)
- informe que le Conseil Général assure le cautionnement desdits prêts à hauteur de 70 %, la quote-part à garantir par la commune étant de 30 %, soit 706 644 € et 137 231,40 €

Vote : 24 pour
1 abstention

**VIII) EXTENSION ET RESTRUCTURATION D L'ECOLE MATERNELLE CURIE –
DEMANDES DE SUBVENTION DGE**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'en date du 30 juin dernier, le conseil municipal avait approuvé le projet d'extension de la maternelle Curie, en vue d'y regrouper les 3 classes de la maternelle Pergaud dont les locaux accueilleront la nouvelle Maison de l'Enfant et le Musée de l'Enfant.
- informe qu'à la demande des services de l'Etat, le projet a dû être modifié. La surface de chaque salle de classe a été portée à 60 m². De plus, l'Etat, au titre de la DGE, ne pourra financer que les travaux d'extension ou directement liés à l'extension. Les travaux de restructuration du bâtiment visant à améliorer les locaux existants ne seront pas financés au titre de la DGE.
- fait part à l'assemblée du nouveau chiffrage. En effet, l'opération passe ra de 549 000 € TTC à 605 910 € TTC.

Monsieur GRILLON :

- aurait souhaité pouvoir étudier le plan prévisionnel de financement modifié avant la réunion du conseil municipal.

Monsieur SOMMER :

- répond que le permis de construire a été déposé ainsi que la demande de subvention. Cependant les services de l'Etat ont demandé que les surfaces des classes soient corrigées et passent de 50 à 60 m².
- indique que c'était la condition pour pouvoir prétendre à la DGE. Les services de la ville ont demandé à l'architecte d'estimer le coût des 15 m² supplémentaires et les conclusions ont été rendues seulement quelques heures avant le conseil municipal.
- explique à l'assemblée qu'il est impératif de prendre une décision au cours de cette réunion afin de rendre le dossier au plus vite et ainsi de pouvoir réceptionner le chantier à la date prévue.

Monsieur GRILLON sollicite une suspension de séance à 20 h 05.

Reprise de la séance à 20 h 10.

Monsieur SOMMER :

- fait remarquer que Madame DAVIAS a téléphoné en mairie pour signaler son absence et donner pouvoir à Monsieur GRILLON, mais il manque cependant le pouvoir signé.

Monsieur GRILLON :

- constate que par le passé, au moment de la construction de la maternelle Bataille, les dépenses avaient fortement dépassé les prévisions. Comme apparemment l'architecte ne maîtrise pas les coûts, bien qu'habitué à travailler en milieu scolaire, il aurait dû prévoir les éventuelles modifications, son équipe et lui-même s'abstiendront sur ce dossier.

Monsieur SOMMER :

- souligne que les dépenses supplémentaires inhérentes à ce chantier ne sont pas du fait de la majorité municipale. Il s'agit d'une contrainte imposée par les services de l'Etat.

Vote : 18 pour
7 abstentions

Monsieur LIRIA :

- précise que l'équipe d'opposition ne s'abstient pas sur l'extension de l'école mais sur la dérive des coûts.

IX) AJUSTEMENT PLAN DE FINANCEMENT : EXTENSION DU CENTRE MEDICO SOCIAL DE GRAND-CHARMONT, CREATION D'UN LOCAL JEUNES ET D'UN LOCAL FAMILLES

Monsieur PERNIN :

- rappelle l'approbation de l'assemblée en date du 30 juin 2003 sur le projet d'extension du centre médico social ainsi que le plan de financement proposé.
- explique que le coût de l'opération s'en trouvera augmenté en raison de la non inscription du montant des honoraires de contrôle technique et de coordination pour la sécurité et la protection du chantier, il convient donc d'ajuster le plan prévisionnel de financement afin de bénéficier des subventions en rapport.
- indique que le montant de l'opération passe de 170 000 € TTC à 179 000 € TTC.

	PLAN DE FINANCEMENT INITIAL POUR MEMOIRE	PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE
Etat – GPV	21 000	22 450
Feder	56 856	59 860
Département – salles de convivialité	35 855	37400
Ville	56 289	59 290
TOTAL TTC	170 000 €	179 000 €

Vote : 18 pour
7 abstentions

**X) CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES :
RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – POUR INFORMATION**

Monsieur PERNIN :

- rappelle qu'au cours de la séance du 30 juin 2003, l'assemblée avait autorisé le Maire à procéder à un appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation des installations de chauffage.
- expose les résultats de cette consultation

Entreprises	Montant P1 Total/an HT	Montant P2 Total/an	Montant P3 Total/an	Montant Total/an	Montant total Sur 6 an
ELYO SA	77 801.10	27 469.00	18 250.00	123 520.10	741 120.60
EIMI Services	78 584.00	27 070.00	18 956.00	124 610.00	747 660.00
DALKIA	78 808.43	24 580.00	16 712.00	114 100.43	684 602.58

- indique que la commission d'appel d'offres a retenu la société DALKIA pour le contrat d'exploitation des installations thermiques.

XI) PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE – CONTRAT CNP

Madame CHAMBREY :

- informe que le contrat d'un emploi jeune affecté au service espaces verts arrive à expiration le 30 septembre 2003.
- propose, compte tenu des besoins humains dans ce service, de confirmer cet emploi et d'ouvrir un poste d'agent d'entretien.
- en ce qui concerne le contrat CNP, rappelle que par délibération en date du 30 juin dernier, le conseil municipal avait adopté le principe de résilier le contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la prestation sociale des agents avec la CNP.
- rappelle que cette procédure a été réalisée afin de permettre au centre de gestion du Doubs de lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe.
- explique que les négociations effectuées par le centre de gestion permettent d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL (les risques garantis sont : décès, accident du travail, maladie longue durée, longue maladie, maternité). Le taux applicable sera de 8,90 %.

Vote : 20 pour
5 ne participent pas au vote

**XII) SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUSTAVE
COURBET**

Monsieur SUBILOTTTE :

- propose de fixer la subvention annuelle à l'association sportive du collège Gustave Courbet à 400 € afin de permettre le bon fonctionnement de ses activités sportives.

Vote : Unanimité

XIII) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur PERNIN :

- propose, à la demande du Receveur municipal, de procéder à l'admission en non valeur des créances ci-après, devenues irrécouvrables pour les exercices 1999 à 2001 :
 - ♣ Mr LARABI Keredine (location de garage) : 28.01 €
 - ♣ Mr BOUSOUEL Ali (salaires CES perçus à tort) ; 134.77 €
 - ♣ Mme THIERRY Christelle (impayé aire d'accueil gens du voyage) : 96.35 €

Vote : 19 pour
6 abstentions

XIV) ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur CONTEJEAN :

- fait part à l'assemblée que le processus de certification européenne (PEFC) vient d'être mis en place en Franche-Comté. Ce type de certification de gestion durable de la forêt deviendra à terme, indispensable pour la commercialisation des bois.
- explique que le PEFC apporte aux produits issus de la forêt communale, les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs en ce qui concerne la qualité de la gestion durable.
- propose d'adhérer à ce processus ainsi qu'à la fédération nationale des communes forestières de France (FNCOFOR). Il informe du coût de cette adhésion qui s'élève à 10 € pour une durée de 5 ans, et à 0,05 € par hectare, soit un coût total d'environ 18 €.
- indique qu'en matière de gestion de forêt, on retient généralement deux axes que l'on retrouve avec cette certification. Il s'agit de la motivation économique et de la motivation écologique.
- démontre qu'en matière de motivation économique, si on considère les années 1988 à 2001, les recettes annuelles moyennes de la forêt se sont élevées à environ 35 000 €, alors que les dépenses oscillaient autour de 8 173 €. Chaque année, la forêt génère un bilan annuel positif.
- constate que l'aspect économique de la forêt communale n'est pas négligeable puisqu'elle a rapporté environ 318 000 € pour l'ensemble des années 88 à 2001.
- convient qu'après 2001, la tempête a fait chuter les cours du bois de façon avérée et artificielle du fait de certains marchands de bois.

- confirme, en ce qui concerne la motivation écologique, que la forêt vaut plus que son prix car elle est importante en matière de protection des sols, de paysages, de carbone. En effet, environ 10 % des émanations de carbone en France sont absorbées par la forêt. Il s'agit d'un conservatoire des écosystèmes forestiers, ainsi qu'un réservoir de la biodiversité faunistique et floristique.
- est convaincu que cette écocertification permet de répondre aux deux exigences et d'améliorer notre patrimoine pour les générations futures et rappelle que cette certification a été établie au niveau européen suite au processus d'Helsinki.
- estime que cette certification apportera un atout commercial à la forêt communal car de nombreux propriétaires privés se sont engagés en majorité dans cette procédure. Il s'agit là d'une des premières forêts du Pays de Montbéliard à adhérer au système de certification et la forêt de Grand-Charmont pourrait être ainsi labellisée.
- si ce label est un atout commercial indéniable, quelques améliorations doivent toutefois être apportées, c'est pourquoi il travaille en étroite collaboration avec l'ONF à mettre en œuvre une propagande de développement durable de la futaie irrégulière.
- souligne que les décisions qui seront prises maintenant par le conseil municipal s'inscrivent dans une vision à long terme, sur une centaine d'années, augurant le futur plan d'aménagement.

Vote : Unanimité

XV) DIVERS : REMBOURSEMENT A L'UNION DE FRANCHE-COMTE : TAXE FONCIERE BATIE ET TAXE ORDURES MENAGERES

Monsieur PERNIN :

- fait part à l'assemblée que, suite à la cession de l'immeuble rue de Picardie, l'Union de Franche-Comté sollicite le remboursement de la taxe foncière des propriétés bâties au prorata temporis jusqu'à la signature de l'acte notarié, soit :

$$4\,066 \text{ €} \times \frac{218}{365} = 2\,428 \text{ €} + 8 \% \text{ de frais de fiscalité} : 2\,622 \text{ €}$$

- indique qu'il conviendrait de rembourser à l'Union de Franche-Comté le montant des taxes d'ordures ménagères applicables aux immeubles rue de Picardie et rue de Normandie, gérés par la ville, soit 537 € + 486 € + 8 % = 1 105 €. Il confirme que le produit de cette taxe sera répercuté sur les charges des locataires occupants.

Vote : 22 pour
3 abstentions

XV a) DIVERS : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES : LOCATION DU STADE DES PEUPLIERS

Monsieur PERNIN :

- expose qu'à la demande du Receveur municipal, il conviendrait de supprimer la régie de recettes relative à la location du stade des Peupliers, en raison du nombre limité d'opérations à effectuer annuellement.
- rappelle que cette régie avait été instaurée en octobre 1998 avec des paiements mensuels. Dorénavant, un seul titre de recette annuel sera établi pour la location de ce terrain.

Vote : 18 pour
7 abstentions

XV b) DIVERS : RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SOCIO EDUCATIFS AUX FOUGERES – DEMANDE DE SUBVENTIN DANS LE CADRE DU CONTRAT CITE

Monsieur REBOURCET :

- confirme que, dans le cadre des actions du Grand Projet de Ville sur le quartier des Fougères, le projet d'extension et de restructuration de la maternelle Curie a été adopté. Cela permettra par la suite, de transférer la Maison de l'enfant à la maternelle Pergaud qui abritera également le futur musée de l'enfant à vocation intercommunale.
- indique que cette restructuration des équipements socio-éducatifs permettrait de pouvoir bénéficier, après demande de notre part, d'une subvention du Conseil Général dans le cadre du programme CITE, à hauteur de 183 612 €
- fait part du plan de financement :

DGE	145 903
Etat GPV	25 000
FEDER	34 000
Subvention contrat CITE	183 612
Ville	<u>317 395</u>
	705 910 € TTC

Monsieur PERNIN :

- rappelle qu'il s'agit d'un état prévisionnel dont les chiffres peuvent légèrement varier par la suite.

Monsieur GRILLON :

- informe l'assemblée que l'équipe d'op position s'abstiendra sur des décisions de ce type, d'autant que les documents n'ont pas été transmis au préalable.

Vote : 18 pour
7 abstentions

XVI) DIVERS

Monsieur LIRIA :

- constate que lorsque le club de pétanque du Giboulon organise un concours de pétanque, des problèmes se posent car il n'existe sur place qu'une seule poubelle. Il demande qu'un autre bac à ordures ménagères soit fourni.

Madame GUICHON :

- soulève le problème du planning des réunions de commissions car, lorsque l'on fait partie de plusieurs commissions, il est parfois impossible de participer à chacune d'elles quand elles ont lieu en même temps.

Monsieur CUGNEZ :

- s'étonne de ne plus avoir de diffusion régulière de l'organigramme des services généraux. L'identification des interlocuteurs devient difficile lorsque des modifications interviennent au niveau des services.

Monsieur SOMMER :

- répond que l'an prochain au moment du budget primitif un nouvel organigramme sera disponible.

Monsieur CUGNEZ :

- s'enquiert des éventuelles remarques de la part de la commission de sécurité au moment de la visite de la salle polyvalente.

Monsieur SUBILOTTE :

- répond que la seule observation concernait le déblaiement des matériels stockés.

Monsieur CUGNEZ :

- s'interroge sur la suite donnée au courrier envoyé le 19/09/01 par Monsieur SIMONIN de la DDE en ce qui concerne la rue Pasteur et l'étude confiée à la cellule de sécurité de la DDE.

Monsieur PINTUCCI :

- répond que la ville a sollicité l'avis de la DDE sur la vitesse excessive avenue Pasteur car de nombreux riverains s'étaient plaints. L'idée a été de tracer une ligne blanche continue à l'axe de la chaussée. Sur avis de la DDE, il ne faut surtout pas peindre une bande blanche qui ne ferait qu'accroître la vitesse, agissant comme un repère pour les voitures qui se croisent. En effet, les conducteurs auraient la certitude de ne pas être accrochés par les véhicules venant en face.
- explique que la DDE conseille de faire le contraire en diminuant la bande de roulement à 5,75 m, ce qui a permis de définir des deux côtés, deux bandes pouvant être utilisées par les vélos.
- convient qu'à l'époque Monsieur SIMONIN proposait de faire une étude plus approfondie mais les conseils donnés parallèlement, une fois mis en application, fonctionnent très bien.

Monsieur CONTEJEAN :

- informe l'assemblée que le 06 novembre à 14 h 30 à Bourogne, les forestiers procéderont à la vente de bois.

Monsieur SOMMER :

- souhaite revenir sur les projets urbanistiques de la ville. Il explique qu'une étude a été réalisée entre les surfaces démolies et les surfaces que vont être créées, avec comme résultat pour la ville, une superficie de 1 100 m² en moins à entretenir, à chauffer... Ceci devrait permettre de diminuer les dépenses de fonctionnement de manière non négligeable.
- rappelle que l'école primaire Pergaud a été démolie et que bientôt il en sera de même de l'actuelle Maison de l'enfant. La nouvelle Maison de l'enfant s'installera à la rentrée 2004 dans les locaux de l'actuelle maternelle Pergaud.
- explique qu'en ce qui concerne la maison de retraite médicalisée, deux projets étaient en compétition, Bart et Grand-Charmont. Le projet de Bart, à caractère privé, avec des investisseurs privés, a été déposé et traité en septembre. Il a été rejeté par le CROSS. La maison de retraite ne se fera donc pas à Bart.
- souligne que le projet charmontais est soutenu par la Mutualité du Doubs. S'il se concrétise, cela permettra d'accueillir 85 pensionnaires, dont 20 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La construction du bâtiment pourra it débiter au deuxième semestre 2004 et être livré fin 2006.
- indique, en ce qui concerne l'ADAPEI, que les travaux ont commencé. La livraison est prévue début 2005.
- expose que le chantier de Sésame autisme est pratiquement terminé. La structure devrait être livrée à la Toussaint 2003.
- fait part à l'assemblée que les actions conduites dans le Pays de Montbéliard, pour pouvoir bénéficier de financements publics (Région et Europe), doivent apparaître au contrat d'agglomération. Cela concerne tous les aménagements de la zone humide des Jonchets ainsi que la reconversion complète des sites lycée et collège.
- informe d'un projet sur la commune, en collaboration avec le Conseil Régional et la CAPM. Il s'agit de l'accueil de l'AFPA du Nord Franche -Comté et de l'AFPI qui forme des BTS industriels par alternance. Cela formera un pôle de formation professionnelle intéressant qui permettra d'accueillir environ 300 stagiaires par jour, des enseignants et du personnel d'entretien. Cela constituera un apport d'habitants.
- Confirme que le boulevard urbain est également inscrit au contrat d'agglomération. Le tracé définitif sera validé dans les prochaines semaines par le bureau de la CAPM.
- Fait part à l'assemblée de l'inscription du site de l'annexe de l'hôpital au contrat d'agglomération. L'Etat doit toutefois nous livrer le site dans des conditions correctes, ce qui suppose la démolition de la quasi totalité des bâtiments. La ville redeviendra propriétaire de plein droit des terrains.

Madame GUICHON :

- s'enquiert du devenir du site de l'annexe de l'hôpital.

Monsieur SOMMER :

- répond qu'à ce jour aucun projet n'est défini, seules des pistes de réflexions sont engagées avec divers partenaires. Cependant il n'est pas encore certain que l'annexe quittera le site durant l'été 2005.
- confirme qu'en ce qui concerne la zone du Charmontet, tout se passe comme prévu. Les achats fonciers se feront dans les semaines qui viennent.
- informe l'assemblée que le Fort-Lachaux est retenu comme un des sites remarquables du Pays de Montbéliard.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 05.